

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 18 juin.* — C'est mercredi 25, que doit avoir lieu à la taverne d'Albion, le banquet offert au général Mina, avant son départ pour l'Espagne. La réunion et le choix des convives prouvent l'estime toute particulière qu'on lui porte ici. Sir Francis Burdett présidera. Les commissaires du banquet sont, le duc de Bedford, le comte Surville (Joseph Napoléon), le comte de Durham, lord Holland, lord James Stuart, lord Hynedoch, lord Pamma, lord Dudley Stuard, M. Edouard Ellice et M. Olway Cave. (Times.)

*Du 20 juin.* — On écrit de Portsmouth, le 18 :

« Don Carlos, la princesse de Beira et sa suite sont débarqués ce matin, à sept heures et quart. Les batteries lui ont donné un salut, et une garde d'honneur composée de militaires de la marine l'a escorté. Comme il n'y avait pas de place à l'hôtel Georges, une maison spacieuse, voisine de celle du lieutenant-général, a été louée pour le recevoir, mais on ignore encore quelle sera la durée de son séjour ici et sa résidence ultérieure.

« Don Carlos en débarquant a adressé en français les discours suivant aux commandans et officiers du Donegal :

« Messieurs, avant de vous quitter mon cœur sent le besoin de vous témoigner ma reconnaissance pour la manière aimable avec laquelle vous tous nous avez traités.

« Moi et toute ma famille n'oublierons jamais les services rendus avec tant de franchise et de générosité qui a toujours distingué la marine de la Grande-Bretagne; de près comme de loin, je me rappellerai toujours votre excellent capitaine et les officiers appartenant à ce beau vaisseau; et pour que j'aie toujours en mémoire leurs noms, je vous prie, M. le capitaine, de vouloir bien me donner la liste de ces braves officiers. »

— On lit dans le *city article du Morning-Herald* que le *Standard* croit exact que la commission des détenteurs de bons des cortès, et non l'ambassadeur d'Espagne, a proposé les conditions suivantes : Chaque bon de 200 livres, produisant maintenant un intérêt de 5 p. cent, sera converti en un bon de 200 livres au taux de 6 p. c., l'intérêt étant payable au 30 novembre prochain et serait garanti jusqu'à 1840.

Les coupons des dividendes montant maintenant à 52 liv. 10 s., seraient réduits en une dette différée de la valeur de 26 liv. 5 s., sur lequel au bout de quatre ans un dividende d'un pour cent jusqu'à ce qu'il s'élève à 5 p. c. Après cette période, il sera sujet à réduction avec le principal.

Le *Globe* donne les mêmes nouvelles, mais avec moins de détails.

Le *Courrier* dit savoir de bonne source, que la commission n'a encore rien décidé, et que la proposition de réduction a été faite par M. Allende.

Le ministère tel qu'il est actuellement constitué, se compose des membres suivans :

Le comte Grey, premier lord de la trésorerie; lord Brougham, lord chancelier; le marquis de Lansdown, lord président; le comte de Carlisle, lord du sceau privé; lord Althorp, chancelier de l'échiquier; lord Holland, duc de Lancastre; lord Palmerston, secrétaire des affaires étrangères; lord Melbourne, secrétaire de l'intérieur; l'honorable Spring-Rice, secrétaire des colonies; lord Auckland, premier lord de l'amirauté; l'honorable C. Grant, président du bureau du contrôle; lord Russell, payeur général de l'armée; l'honorable E. Ellice, secrétaire de la guerre; l'honorable Abercrombie, maître de la monnaie. Les autres changemens ré-

sultant de démission, sont : le marquis de Conyngham, directeur-général des postes; M. Cutlar Fergusson, juge avocat général; M. Baring, secrétaire du trésor; capitaine Byng, un des lords du trésor.

## FRANCE.

*Paris, le 21 juin.* — M. Le Hon, ambassadeur de Belgique, est de retour à Paris avec son épouse.

— Il est difficile de peindre l'activité et le mouvement extraordinaire qui se remarquent en ce moment parmi les classes riches et intermédiaires de la société, à Paris, à l'occasion de la grande lutte électorale qui doit commencer demain 21. On ne rencontre dans tous les quartiers de la capitale que des propriétaires, banquiers, industriels, commerçans de toutes les classes, tous électeurs, qui ont pour quelques jours renoncé à leurs habitudes casanières et adopté un genre de vie tout nouveau; courant aux réunions provisoires, visitant tous leurs amis, soit pour parler en faveur de leur candidat, soit pour chercher à fixer leur propre choix.

— Les élections ont commencé aujourd'hui : Nous ne connaissons qu'après le départ du courrier les nominations des bureaux.

— On lit dans un journal :

« Les Deux-Siciles viennent d'adhérer à l'alliance anglo-française. Un aide-de-camp de Louis Philippe, envoyé à Naples pour presser cette adhésion en a apporté, m'assure-t-on, la nouvelle positive. »

— Le chargé d'affaires de Suède a reparu à la cour des Tuileries, et le chargé d'affaires de France en Suède, M. Billecoq, a dû repaître le même jour à la cour du roi Charles-Jean. Les deux cabinets viennent de se réconcilier par l'entremise de l'Angleterre.

— M. de Châteaubriand se porte seulement à Paris, au 12<sup>e</sup> arrondissement (quartier des Tanneurs et des Mégisseries) à Fontenay, à Jonzac, et à Angoulême.

— M. Philippe Dupin, qui a déjà été élu une fois par le collège de Cosne (Nièvre) et qui ne s'est pas présenté en 1831, n'a accepté cette année aucune candidature. M. Dupin gagne 100 mille fr. par an au barreau de Paris.

— Le *Moniteur* du 20 renferme dans sa partie officielle une ordonnance du 15, ainsi conçue :

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil général de la banque de France fixera, lors de sa première réunion de chaque semaine, la somme qui pourra être employée à des avances sur des effets publics français, à échéance non déterminée.

Art. 2. L'avance ne pourra excéder les quatre cinquièmes de la valeur des effets présentés d'après leur cours au comptant, la veille du jour où l'avance sera faite. Ces effets seront immédiatement transférés à la banque.

Art. 3. L'emprunteur souscrita envers la banque l'engagement de rembourser, dans un délai qui ne pourra excéder trois mois, les sommes qui lui auront été fournies.

Art. 4. Cet engagement contiendra, en outre, de la part de l'emprunteur, l'obligation de couvrir la Banque du montant de la baisse qui pourrait survenir dans le cours des effets par lui transférés, toutes les fois que cette baisse atteindra dix pour cent.

Art. 5. Faute par l'emprunteur de satisfaire à l'engagement souscrit en vertu des articles 3 et 4 ci-dessus, la Banque aura le droit de faire vendre à la bourse, par le ministère d'un agent de change, tout ou partie des effets qui lui auront été transférés, savoir :

1<sup>o</sup> A défaut de couverture, trois jours après une simple mise en demeure par acte extrajudiciaire ;

2<sup>o</sup> A défaut de remboursement, dès le lendemain de l'échéance, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, ni d'aucune autre formalité.

La banque se remboursera, sur le produit net de la vente, du montant de ses avances en capital, intérêts et frais. Le surplus, s'il y en a, sera remis à l'emprunteur.

Ces conditions seront exprimées et consenties par l'emprunteur dans l'engagement prescrit par les articles 3 et 4 ci-dessus.

— Le procès de séparation de corps entre M. et Mme. Damotieu-Cinti, a été ajourné de nouveau à huitaine; on prétendait qu'il y avait des propositions d'arrangement.

— M. le ministre de l'instruction publique a souscrit à 100 exemplaire des *Etudes de mœurs et de critique sur les poètes latins de la décadence*, par M. D. Nisard.

— Un individu poursuivi pour avoir presque assommé un charbonnier d'un coup de poing, comparait hier devant la police correctionnelle. On a été moins surpris de la vigueur de son bras, lorsqu'on a vu, par sa déclaration, qu'il avait été lutté à la porte Saint-Martin, et de plus employé par lord Henri Seymours, à qui il avait eu, a-t-il dit, l'honneur de donner des *leçons de savatta*. L'illustre professeur a été condamné à 10 jours de prison.

— On a reçu aujourd'hui par courrier extraordinaire, la nouvelle que le choléra a éclaté avec intensité à Alicante, et jusqu'à Andujar. La reine en apprenant cette nouvelle de l'invasion du fléau était partie immédiatement d'Aranjuez pour Madrid, où elle avait été suivie par les ambassadeurs.

— Voici les principales dispositions du décret de la reine régente d'Espagne sur la presse :

« Aucun journal politique ne pourra être publié sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, laquelle devra être demandée par l'intermédiaire des gouverneurs civils. Pour être rédacteur d'un journal, il faudra payer le même cens que pour être électeur aux cortès. Un cautionnement de 20,000 réaux sera fait entre les mains du gouverneur à Madrid, et de 10,000 réaux pour les provinces; il devra être opéré en numéraire; il sera doublé s'il est fait en obligations de la dette consolidée. Ce cautionnement servira à payer les amendes. Il y aura quatre censeurs à Madrid et un dans chacune des villes, comme Barcelonne, Cadix, Valence, Pampelune, etc. Il y aura quatre censeurs surnuméraires à Madrid et deux dans les villes de province. Les censeurs devront examiner les numéros du journal le jour même de la publication, faire connaître les articles non approuvés qui auraient été imprimés, faire tous les quatre mois un rapport au gouverneur civil sur l'état de la presse. L'éditeur qui imprimera un article non approuvé paiera une amende de 2000 réaux pour la première fois, de 4000 pour la deuxième fois, et la troisième fois il sera exilé à 20 lieues au moins de l'endroit où il a commis le délit. »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 JUIN.

Voici l'itinéraire du voyage du roi : S. M. partira demain lundi du palais de Laeken, passera la revue de la garnison de Malines et ira loger à Anvers; mardi, le roi visitera le camp de Schilde, d'où il viendra coucher à Anvers; mercredi, S. M. partira pour se rendre par Lierre, Heyst-Opdenberg et Vesterloo, et logera à Diest; jeudi, S. M. visitera le camp, et reviendra le même jour par Aerschot à Bruxelles.

— Il paraît que le voyage du roi dans les Flandres est différé jusqu'au retour de la reine en Belgique. On espère que la reine accompagnera le roi dans ce voyage. On pense aussi que S. M. pourrait aller au-devant de la reine.

— Le gouvernement a, sous la date du 17 juin 1834, délivré à M. Falcon (Louis) les lettres d'acquittement qui l'admettent en qualité de consul de S. M. le roi des Deux-Siciles pour le royaume de Belgique, à la résidence d'Anvers. (Moniteur.)

— M. le ministre de l'intérieur vient de renvoyer à l'avis des députations des états et des régences des villes, un projet qui aurait pour but de créer des subdivisions par moitié et par quart dans le système décimal des poids et mesures. Ce genre de subdivisions est ce qu'on nomme système binaire et n'exclut pas les subdivisions décimales qui sont expressément conservées.

— Nous avons à rendre compte de deux événements fâcheux arrivés dans la soirée d'hier. Le cheval d'un tilbury, conduit par M. Ch. de Brouckere, ayant été piqué d'une mouche, a fracassé à coups de pieds l'avant-train du tilbury et a violemment atteint M. Ch. de Brouckere à la jambe droite. Les os n'ont point été fracturés, mais les chairs ont été profondément contuses.

A-peu-près à la même heure, M. Gendebien a été renversé par le cheval qu'il se préparait à monter, et a reçu une contusion violente dans les reins. On espère que ces accidents n'auront pas de suites fâcheuses. (Moniteur.)

— Hier, un des huissiers de service à la 3<sup>e</sup> chambre de la cour d'appel, le sieur Simons, âgé d'environ 65 ans, a, pendant l'audience, été atteint d'une apoplexie foudroyante. M. le président a aussitôt levé l'audience et tous les secours lui ont été prodigués. Malgré les deux saignées pratiquées de suite par MM. les docteurs Sturm et Decoster, requis à cet effet, on n'a pu rappeler ce vieillard à la vie.

— Dans l'un de nos numéros précédents, il a été rendu compte d'un procès intenté par Mlle. Hunter, dite Negrini, artiste dramatique, contre M. le comte V. D.... Il s'agissait de l'interprétation d'un contrat souscrit par ce dernier en faveur de l'actrice et aux obligations duquel contrat le noble-comte aurait bien voulu échapper; mais le tribunal, par son jugement d'hier, a condamné M. le comte à l'exécution des clauses du contrat, avec dépens.

— Jeudi matin on a célébré à l'église des Riches-Clares une messe funèbre pour le repos de l'âme d'un blessé de septembre, mort vendredi dernier, des suites d'un coup de feu à la poitrine. Il se nommait Pierre Herrebits. Ses restes ont été transportés au cimetière de St.-Gilles, où une place particulière est réservée aux combattans de septembre. Un détachement d'infanterie de ligne, un autre de la garde de sûreté et un grand nombre de blessés en uniforme, formaient le cortège. Les honneurs militaires ont été rendus au défunt.

— La haute cour militaire a prononcé dans son audience d'hier, son arrêt dans l'affaire en cause du ministère public entre le sieur C...., sous-lieutenant en non-activité du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers; elle a déclaré ce dernier coupable de calomnie envers le capitaine Windelinx et l'a condamné à un mois d'emprisonnement, plus à un jour de détention, en place de l'amende comminée par l'art. 371 du code pénal et aux frais du procès. Elle a en outre ordonné qu'à compter du jour où il aura subi sa peine, le condamné sera interdit pendant cinq ans des droits civiques, civils et de famille, mentionnés à l'article 12 du code pénal civil.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 juin. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif aux réparations à faire aux digues de la Meuse et au bras de l'Ourte dit Forchu-Fossé.

Le projet présenté par le ministre de l'intérieur dans la séance d'hier est ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. Une somme de cinquante mille francs est affectée aux travaux de réparations à faire aux digues de la Meuse dans le Limbourg.

Art. 2. Une somme de quatre vingt mille francs est affectée aux ouvrages à exécuter dans le but d'ar-

rêter les envahissemens du bras de l'Ourte dit Forchu Fossé.

Art. 3. Les sommes ci-dessus seront avancées par le trésor de l'état, sauf recours contre qui il appartiendra.

Une longue discussion s'élève sur la question de savoir si les travaux dont il s'agit doivent être à la charge de la province ou du gouvernement ou des propriétaires riverains.

Après une longue discussion M. d'Hoffschmidt demande que l'on ajourne ce projet. Il conteste l'urgence des travaux et soutient qu'en tout cas la dépense doit en incomber aux provinces. Une position bien plus malheureuse et bien plus urgente est celle des habitans des polders inondés; on ne s'en est pas encore occupé. Il y aurait scandale de la part de la chambre à s'occuper de réparer les rives de la Meuse avant d'être venu au secours des victimes de la révolution.

La discussion se prolonge encore, on demande la clôture, M. le président annonce qu'il est impossible d'aller aux voix, la chambre n'étant plus en nombre depuis plus d'une heure.

La séance est levée à 4 heures et demie. — Lundi séance à midi.

#### LIEGE, LE 23 JUIN.

Un incendie a éclaté en la commune de Lens-sur-Geer dans la nuit du 21 au 22 de ce mois. Le feu a rapidement envahi quatre maisons et une grange couvertes en chaume. On est parvenu à sauver les bestiaux, quelques effets et la plus grande partie d'une maison, mais les autres bâtimens ont été consumés; il n'en reste plus pour ainsi dire que les murailles. Rien n'était assuré. La perte s'élève peut-être à trois mille francs. Quoiqu'on ne puisse déterminer la cause de ce malheur, il paraît néanmoins certain que la malveillance n'y a eu aucune part.

— On a des nouvelles de Paris du 21; mais au moment du départ des courriers on ne connaissait pas encore le résultat des opérations électorales.

— Par arrêté du roi, du 17 juin, le sieur Pitteurs, conseiller à la cour d'appel de Liège, a été, sur sa demande, admis à la retraite et autorisé à porter le titre de conseiller honoraire.

— Par arrêté du 19 juin, le sieur Beyne (Denis-Noël), négociant à Liège, est institué président du tribunal de commerce séant en cette dernière ville.

— Des arrêtés royaux du même jour accordent :

Au sieur Bodart (Alphonse), domicilié à Huy (province de Liège), un brevet d'importation et de perfectionnement de dix années pour un nouveau système d'éclairage au gaz portatif non comprimé;

— Au sieur Renoz de Borlé (H.), domicilié à Liège, un brevet d'invention de quinze années pour un appareil alimentaire d'air chaud, applicable à tous les foyers à courant d'air.

— Des arrêtés du même jour autorisent :

Le conseil de régence de la ville de Verviers et les conseils communaux d'Andrimont, Stembert et Grivegnée (province de Liège), à aliéner des biens-fonds;

Le conseil de régence de la ville de Liège à céder aux propriétaires riverains, au prix 7 francs 40 le mètre, un terrain vague d'une contenance de 399 mètres 25 centimètres, évalué à 7 francs 40 le mètre.

— On trouvera sous la rubrique de Paris plusieurs nouvelles importantes, et entr'autres que le gouvernement de Louis-Philippe aurait officiellement reçu l'information que le roi de Naples adhérerait au système anglo-français.

— On écrit d'Anvers, le 22 juin :

« M. Mengal, de Gand, chef d'orchestre au théâtre français de La Haye, a été arrêté hier à West-Wezel, au moment où il entrait en Hollande, porteur de lettres cachetées.

« Ramené à Anvers, il a été déposé dans la maison d'arrêt et mis à la disposition de M. le procureur du roi. Entendu et interrogé ce matin, par M. le juge d'instruction; jusqu'ici il résulte que M. Mengal était porteur de lettres que l'on croit suspectes, cousues dans les doublures de ses vêtemens. Le passage de M. Mengal ayant été à ce qu'il paraît annoncé par la police de Gand, cette affaire peut selon les apparences devenir sérieuse.

« La voiture qui a conduit M. Mengal, est encore devant le palais de justice, elle est environnée d'un grand nombre de curieux.

« L'interrogatoire continue. »

— Le *Moniteur* nous apprend deux accidents malheureux, l'un arrivé à M. Ch. de Brouckere, l'autre à M. Gendebien. (V. Bruxelles.)

— La Belgique est maintenant reconnue par l'Espagne. Quoique la notification officielle n'ait pas encore été publiée, l'ambassadeur espagnol à Paris l'a communiquée confidentiellement à l'envoyé de Belgique. (Gaz. d'Augsbourg.)

— On mande de La Haye, sous la date du 19 juin :

« Les assises hollandaises, sous la présidence de M. F. Beelaerts van Blokland, se réuniront en cette capitale, le 21 juillet prochain. Durant cette session sera appelée l'affaire du sieur Thompson, de Rotterdam, incarcéré et accusé d'avoir rédigé en Hollande un journal d'opposition, sous l'influence de la Belgique. »

— Si nous sommes bien informés, M. Smits est de retour à Bruxelles. Les démarches de M. Smits, à Paris, ont obtenu assez de succès, pour qu'il soit question, dès maintenant, du prochain départ de tous les membres de la commission chargée de négocier un traité de commerce avec la France. (Mercur.)

— La *Gazette d'Augsbourg* qui nous parvient aujourd'hui, confirme la nouvelle que nous avons déjà donnée, que les conférences ministérielles ont été closes le 12 juin.

— MM. Buydens, Pirot et Anciaux-Briard viennent d'adresser la lettre suivante au conseil de régence de Namur :

« L'adjudication des taxes municipales consentie en notre faveur le 9 de ce mois, et homologuée par vous le 16, ne paraissant pas réunir l'approbation générale, mais servant au contraire à jeter la dissension parmi vous, nous préférons abandonner cette affaire, vous priant, en conséquence, de vouloir regarder notre offre comme non avenue. »

— Les journaux anglais parlent beaucoup d'arrangement à prendre pour la reconnaissance des cortès. (V. Londres.)

— On écrit de Paris que M. Ch. Decoux, ex-rédacteur de l'*Avenir*, est nommé à une chaire d'économie politique à la future université catholique belge.

— Le 14 juin, la chambre des députés de Bavière a adopté le projet de canal qui doit réunir le Rhin au Danube.

— Les nouvelles de New-York mandent qu'il résulte de la comparaison des dépenses aux recettes que le déficit du premier trimestre 1834 est de plus du double de celui du premier trimestre 1833.

— L'*Algemein Zeitung*, mande du Mein, 11 juin que la récolte offre les plus belles apparences dans tous les petits états; les dernières pluies leur ont fait le plus grand bien.

— Une expérience vient d'être faite au milieu de Paris, sous les yeux d'une commission de la société royale et centrale d'agriculture, d'une éducation de quatre onces (125 grammes) d'œufs de vers à soie originaires de Nankin (Chine), lesquels ont produit environ 150 kilog. de cotons d'un blanc d'argent.

— Pendant l'année 1833, les exportations de toiles de la Belgique se sont élevées à 15,446,660 fr., dont 14,505,037 fr. pour la France. L'exportation des étoupes a été de 518,162 kil, dont 438,142 kil. pour l'Angleterre.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Une grande bataille de femmes, a eu lieu avant-hier à la porte du Sas, à Gand. Elles étaient à-peu-près cent cinquante de part et d'autre, s'excitant au combat par des chants et des cris. Il y a eu un grand nombre de bonnets et d'oreilles déchirés. Les cheveux s'en allaient par poignées dans les airs. On attribue ce scandale au refus de travailler d'une partie de ces femmes irritées contre celles qui étaient restées à la besogne.

— On lit dans un journal : « On donne pour motif du voyage du marquis de Latour-Maubourg à Naples, les plaintes que le frère du roi aurait faites au sujet de l'exiguité de la dot que Louis-Philippe veut donner à sa fille. M. de Latour-Maubourg est dit-on, porteur de pleins pouvoirs pour conclure

le mariage à tout prix, la recommandation formelle lui ayant été donnée de ne point laisser échapper cette alliance, dût-il en coûter un million de francs de plus qu'on n'avait prévu. »

— On avait dit que lady Morgan s'était occupée, pendant son séjour en Belgique, de réunir les matériaux pour l'histoire de la dernière révolution de ce pays. Nous apprenons que lady Morgan vient en effet, de mettre un ouvrage sous presse, mais ce n'est ni une histoire, ni un voyage, c'est un roman dont l'action se passe en Belgique, à l'époque de la révolution de 1830.

— Le *Journal des Débats* reproduit le texte du traité entre les quatre puissances, tel qu'il a été publié ces jours derniers. Ce document peut donc être regardé comme authentique.

— Le célèbre orientaliste et philosophe allemand, M. Goerres, prépare une réponse aux *Paroles d'un Croquant*. M. Goerres passe pour être le plus profond penseur des catholiques allemands.

— Un journal de Londres assure qu'il vient d'être inventé un instrument appelé pistolet-tabatière. Cette tabatière est à deux compartiments : on la place sous le nez, et quand le doigt touche une détente, aussitôt les deux narines se trouvent remplies d'une quantité suffisante de tabac pour alimenter le cerveau toute la journée.

— La magnifique collection de dessin et de gravures faite à si grands frais et avec tant de persévérance par le célèbre peintre anglais sir Thomas Laurence, a été enfin achetée par MM. Woodburn, les plus riches marchands d'estampes de Londres. Cette précieuse collection, estimée 1,500,000 fr., et que le gouvernement n'avait pas osé acheter, a trouvé des acquéreurs au prix réduit de 400,000 f.

— Huit cadavres ont été retirés les 17 et 18 de ce mois de la bouillière dite du Poirier à Montigny-sur-Sambre, Charleroi, asphyxiés par le feu grisou.

— Une bande de voleurs paraît exploiter en ce moment Termonde. Le 18 de ce mois, trois vols ont eu lieu dans cette ville, dont un au préjudice du cabaretier Miers, auquel on a soustrait une somme de 600. flor. de Brabant et une mon en or; 2°. du cabaretier Dufour, chez lequel on a enlevé une pièce de toile; 3°. de la dame Grasin, boutiquière, sur le comptoir de laquelle on a pris une pièce de basin. Les auteurs sont inconnus.

— On nous écrit qu'un événement fort malheureux est arrivé à Jemeppe ces jours derniers : une femme a été atteinte, sur un chemin de fer par un chariot, elle a eu les deux jambes fracassées et elle est morte quelques instants après.

— *Combat singulier entre un rat et un serpent à sonnettes.* — Dernièrement un capitaine de navire rapportait d'Amérique un serpent à sonnettes, qu'il destinait au Muséum britannique. Pendant la traversée, voulant faire des observations sur les effets du venin de l'animal, il plaça dans sa cage un rat qui venait d'être pris par les matelots. A cette vue, le serpent se replia sur lui-même, et d'un bond se précipitant sur sa proie, il la saisit par la tête, et l'avalait toute vivante. Jusque-là l'expérience n'était qu'incomplète, et le capitaine résolut de la renouveler. Un autre rat fut pris et lâché de même dans la cage du reptile. Mais ici le résultat de la lutte fut tout-à-fait différent. Le rat retiré dans un coin semblait observer attentivement son ennemi; celui-ci l'attaqua bientôt avec furie, ouvrant une large gueule comme pour l'engloutir. Mais prompt comme l'éclair, le rat esquiva le coup qui le menaçait, et s'élançant adroitement sur le dos du serpent, il le saisit par le cou de manière à l'empêcher de tourner la tête et l'étrangle. Dix minutes après ce reptile long de 4 pieds, et de 3 pouces de diamètre, n'existait plus. (Liverpool Gazette.)

PS. Nous apprenons à l'instant qu'un affreux incendie vient de dévorer une partie de la ville de Limbourg. L'église même, monument gothique très-ancien n'a pas échappé aux flammes. Nous n'avons point reçu d'autres détails.

#### CIRCONSCRIPTION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

C'est M. de Behr qui a présenté le rapport de la commission spéciale sur la circonscription cantonale de la province de Liège, composée de trois arrondissements judiciaires dont les chefs-lieux sont Liège, Verviers et Huy.

Nous avons donné la partie du rapport qui concerne l'arrondissement de Liège. Voici ce qui résulte du travail de M. de Behr pour les deux autres arrondissements :

*Arrondissement de Verviers.* — Cet arrondissement comprend aujourd'hui 6 cantons de justices de paix que le gouvernement a réduits à 5 en supprimant le canton de Limbourg. Quelques-uns de ces cantons présentent dans leur circonscription actuelle tant d'irrégularité et de bigarrure, qu'il était de toute nécessité d'y apporter des changements. Ainsi, par exemple, les communes du ressort de Verviers sont disséminées au loin de leur chef-lieu, et celles qui en sont voisines appartiennent à d'autres cantons.

Le mûr examen auquel la commission s'est livrée des réclamations de dix bourgmestres contre la suppression du canton de Limbourg, n'a fait que la confirmer dans son opinion, et à l'unanimité la commission a voté la suppression proposée par le gouvernement. Pour les cantons de Verviers, Aubel, Herve et Spa, aucun changement n'est proposé par la commission au projet du gouvernement, mais elle retranche du canton de Stavelot les communes d'Arbre-Fontaine, Grand-Halleux et Vielsalm, appartenant à la province de Luxembourg et qui lui sont restituées.

*Arrondissement de Huy.* — 7 justices-de-paix sont comprises aujourd'hui dans cet arrondissement, le parquet de la cour de Liège avait proposé de les réduire à 5, en réunissant les cantons de Nandrin et Ferrières, et en supprimant celui de Heron. Le projet n'a supprimé qu'un seul canton, celui d'Avennes, dont les communes sont réparties entre les cantons de Hannut et Heron. Cette division fait cesser une partie des inconvénients de la première, mais elle ne satisfait pas encore aux besoins des localités.

En effet, les ressorts de Hannut et de Heron ont trop d'étendue dans un pays entrecoupé de ravins et de ruisseaux qui rendent les chemins impraticables une partie de l'année, pour que la justice soit accessible à toutes les localités; il est indispensable de les rapprocher autant que possible de leur chef-lieu et de créer un canton de plus. La commission a donc été unanimement d'avis de rétablir le nombre de justices-de-paix qui existe actuellement dans l'arrondissement de Huy; elle s'est assurée que cette modification contribuera aux améliorations que le projet introduit dans l'état actuel des choses.

En adoptant ces modifications, le total pour la province de Liège sera de 21 justices-de-paix. La loi néerlandaise du 16 mai 1829 avait divisé la province en quinze cantons seulement, mais cette loi conçue dans un système différent d'organisation, n'avait tenu aucun compte des nécessités locales, et avait soulevé de toutes parts des réclamations qui en rendaient la révision indispensable.

Le *Courrier de la Meuse* revient sur ce qu'il avait dit de trop absolu sur l'instruction primaire; il ne soutient plus comme dans son premier article que cette instruction a fait beaucoup plus de mal que de bien; il ne s'écrit plus : qu'il est à regretter que le pauvre peuple ait dû servir à d'aussi téméraires essais! il ne personnifie plus l'instruction dans le maître d'école qu'il accusait d'être l'auteur de tous les maux répandus dans la société; il fait adroitement un mouvement oblique, et s'écrit « que le *Courrier de la Meuse* désire l'amélioration de l'instruction populaire, mais qu'il veut faire comprendre la nécessité de ne confier l'éducation publique des masses qu'à des hommes religieux et moraux, capables de donner aux enfants du peuple ce qui leur manque le plus en certains pays, la connaissance et le sentiment de leurs devoirs. »

Il est certain qu'en voulant développer cette thèse et rester conséquent avec soi-même, s'il est aussi essentiel que nous-même l'affirmons, de ne confier l'instruction primaire qu'à des hommes religieux et moraux, on ne sait comment on peut arriver à cette conclusion d'un certain parti : que l'enseignement doit être entièrement libre, sans certificat de capacité ni de moralité; qu'aucun moyen préventif ne doit être employé; que le forçat, l'empoisonneur public ne doivent subir aucune contrainte, et que l'intérêt public n'a que faire à protéger l'intérêt particulier des citoyens. Oh! le *Courrier de la Meuse* a réclamé lui-même un certain temps les certificats de capacité et de moralité.

Depuis quelques années, le système a changé : la société ne doit rien aux particuliers; on se confie au sort; le charlatan d'instruction, dit-on, ne jouira pas long-temps de la vogue; le mal qu'il aura fait n'est pas irréparable. Le vrai moyen d'avoir de bonnes écoles, c'est de ne pas s'occuper de l'instruction publique; il ne faut donc pas d'école normale, où l'on puise des sentimens religieux et moraux et des connaissances didactiques; il ne faut pas de surveillance sur les instituteurs; il ne faut pas les encourager par un espoir d'avancement ou par des récompenses, bien moins encore leur avancer des subsides; il faut leur retirer la main de secours, les abandonner nus, dépouillés, isolés, ... parce qu'alors, l'instruction publique n'étant plus un faïsseau, l'on pourra en triompher, et que le maître d'école sera alors la proie de certain parti qui dit : hors nous et nos amis, il n'y a pas de vérité, pas de lu-

mières; quiconque n'est pas avec nous est contre nous.

Voilà l'abus, et la conséquence du système de liberté illimitée d'enseignement que l'on a préconisé... Et l'on se ditami de l'instruction, mais surtout de l'amélioration de l'instruction. Nous aurions demandé, nous, que l'instruction publique eût été l'objet des premiers soins du gouvernement né de la révolution; nous aurions demandé que l'on eût surpassé l'ancien gouvernement dans tout ce que ses efforts ont eu d'avantageux, sans l'imiter dans le prosélytisme anti-national et anti-religieux qu'il poursuivait. Oui, il y a de téméraires essais faits sur le peuple, c'est quand on abandonne au premier charlatan venu le soin de l'instruire, quand on laisse s'éteindre le flambeau de l'instruction, quand, pour parvenir à dominer seul, on permet que tout aille au pis pendant plusieurs années.

Ce n'est pas nous qui avons voulu tenter ces expériences; hommes de bonne foi, nous avons toujours réclamé la liberté, mais une liberté sage et bien entendue; nous avons laissé crier d'autres : liberté en tout et pour tous; nous n'en connaissons pas d'absolue, et nos théories, nous ne leur avons pas cherché la domination, parce que nous ne sommes pas intolérans, et que nous attendons de nos pacifiques efforts, et d'une sage modération; ce que d'autres veulent tenter par le nombre, la turbulence ou même la calomnie. Notre désir est de voir l'instruction MORALE et RELIGIEUSE, mais aussi de ne pas la voir bigote et monacale; à côté du cathéchisme, il y a encore pour nous d'autres sciences; nous aussi, nous savons que la lecture, l'écriture et le calcul ne sont que des opérations mécaniques; mais, au nom du ciel, instruisons; secondons nos maîtres d'écoles, si nous voulons qu'ils fassent davantage. Reconnaissons-le, les écoles sont encore mal pourvues de livres; les enfans n'y restent qu'un tems insuffisant. Et quand une société, amie de l'humanité, se forme, et qu'elle entreprend d'étendre le cercle des connaissances du peuple, qu'elle veut ne pas borner son instruction à la lecture, l'écriture et le calcul, l'on voit tout de suite apparaître des hommes qui s'acharnent sur les premiers essais de cette société; qui s'emparent d'une phrase douteuse, et évitent d'en signaler le correctif; qui veulent étouffer dans leur naissance des efforts généreux, parce que dans leur esprit étroit, ils ne voient rien hors le cathéchisme et la croix de par Dieu. C'est là ce que nous avons blâmé, c'est une pareille conduite peu loyale que nous avons flétrie; il faut tendre la main à celui qui s'égare, il ne faut pas oublier l'esprit de charité, il ne faut pas vouloir tout perdre, plutôt que de ne pas régner seul. Et quant à ces petits livres, premiers ouvrages publiés par une société qui n'était pas encore définitivement constituée, irons-nous rappeler que c'est dans des maximes de l'ancien et nouveau testament que l'on apprend à l'enfant à balbutier les premiers sons; et, que si, dans un ouvrage trop avancé pour le peuple, on lui offre le tableau d'une famille imprévoyante et d'un père surchargé de nombreux enfans qu'il ne peut qu'imparfaitement nourrir, on met dans la bouche de ce père des paroles qui tendent à affaiblir l'effet de ses plaintes : « Maintenant, dit-il, que nous avons une si nombreuse famille, il faut faire de notre mieux pour l'entretenir, et diviser entre eux le peu que nous pouvons gagner. » Avant de critiquer cet ouvrage, il fallait être impartial et tout rapporter. Mais non, c'est la tactique suivie, il y a trois ans, à l'égard de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire; mais ces attaques ont si peu réussi que nous savons de source certaine que cette société qui augmente le nombre de ses ouvrages est dans l'état le plus prospère, et qu'à aucune époque elle n'a joui d'une plus grande confiance. C'est que le public sait discerner la juste critique de la critique envieuse; c'est, qu'arrivé au point de prospérité et d'indépendance des richesses et des lumières où la nation est parvenue, chacun a confiance en soi, en sa conscience et en sa conviction; c'est que le belge d'aujourd'hui n'est plus le serviteur soumis d'aucun parti; c'est que, religieux et moral, il ne transporte pas un esprit de domination religieuse dans les affaires d'ici bas; qu'il fait la part de l'église et de la société; et qu'il sait lui, ce que d'autres oublient toujours, que le royaume de la première n'est pas de ce monde!

O.

L'ÉGLISE SAINT JACQUES.

Liège, le 17 juin 1834.

Monsieur R.

Dans ma lettre du 31 mai, j'avais écrit que si M. R. avait pris des informations avant de porter son jugement, il se serait évité des peines; et j'ajoute qu'il n'aurait probablement pas blessé la règle qu'on ne doit pas condamner sans entendre. La lettre, datée du 13 juin, que vous m'adressez, en est une nouvelle preuve.

Dans votre première lettre du 28 mai vous accusiez la fabrique de mutiler, de détruire l'église; vous lui avez accordé un diplôme de barbarisme et de mauvais goût, j'ai entendu dire à l'école, et je crois avoir lu quelque part que la défense est de droit naturel; j'en ai usé au profit de la fabrique et pour cela vous m'accusez personnellement d'être l'auteur de tout le mal que vous prétendez avoir été fait.

En me conservant l'anonyme vous semblez me reconnaître et vous tâchez que le public fasse connaissance avec moi... Non, M. R., si vous m'aviez connu vous ne me préférez pas des faits qui ne sont pas les miens, des idées, des intentions qui n'ont pas germé dans mon cerveau.

Je n'ai jamais eu la prétention de faire de l'esprit, de l'architecture ni de diriger les réparations de St. Jacques.

Ma lettre, dites-vous, est le fruit de l'amour propre blessé, parce que la régence a condamné mes travaux, et vous avez trouvé cette condamnation dans un article de gazette du 1<sup>er</sup> juin, dites-vous, je n'ignorais pas.

Je ne lis pas chaque jour les journaux, car ma lettre du 31 mai se serait fait moins attendre, et si j'avais connu alors l'article inséré dans le journal de Liège le 1<sup>er</sup> juin, ou je me serais tu tout à fait, ou je m'en serais emparé pour rendre hommage à la modération, à l'impartialité qui distingue cet article et signaler quelques inexactitudes. Je le fais.

Cet article porte en commençant qu'on est informé qu'avant l'insertion de votre lettre du 28 mai la régence était intervenue.

La régence ne s'était mise en rapport avec la fabrique, mais postérieurement à l'article du 1<sup>er</sup> juin, une entrevue a eu lieu avec M. le bourgmestre. Je crois que la fabrique s'y est prêtée et s'y prêtera probablement toujours avec plaisir.

On peut compter que le peu de mal qui a été fait par suite d'une courte interruption de surveillance... vous avez ajouté, Monsieur, de la part de la régence. Cette locution n'est pas dans l'article; c'eût été une maladresse, alors qu'il est avéré que rien n'a été fait sans l'intervention du délégué de la ville.

On lit dans cet article qui condamne mes prétendus travaux: « Les mesures sont prises au contraire pour que toutes les réparations à faire tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du temple tendent toutes à conserver avec un soin particulier ses formes primitives. Le conseil de fabrique est sur ce point animé des vues les plus sages... »

Qui avait pris ces mesures? Était-ce la régence? L'auteur de l'article avait probablement connaissance des délibérations du conseil de fabrique qui ne dataient pas de la veille, mais de plusieurs mois, qui portaient que l'église serait conservée dans son ancien état, que les ornements seraient rétablis, que chaque pierre neuve prendrait la place et la forme de l'ancienne. Il avait su probablement que la fabrique avait donné les ordres aux architectes pour que ces résolutions fussent ponctuellement exécutées.

Enfin l'article porte que: « La régence qui a qualité pour surveiller les travaux sent trop l'importance de sa mission pour la remplir avec indifférence. » Vous vous appliquez d'avoir livré vos observations à la publicité parcequ'elles ont eu le résultat que vous pouviez en attendre, puisque la régence a promis d'arrêter le mal et de le faire même disparaître entièrement.

Les fabriques sont des corps constitués qui, agissant dans le cercle de leurs attributions, n'ont d'ordre à recevoir de personne. Elles sont instituées, dit la loi, pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes. La législation qui n'est pas d'hier n'a pris son germe dans aucune révolution; elle est encore aujourd'hui dans toute sa force.

La fabrique de St-Jacques a considéré l'église beaucoup plus importante pour les arts que nécessaire au culte, car on ferait une église neuve avec le coût des réparations; toujours elle a tâché de provoquer l'intérêt public pour ce beau monument; toujours elle a requis l'intervention des autorités, les antécédents sont là, des pièces authentiques en font foi. Soyez tranquille, monsieur, il y a parfaite union entre tous les pouvoirs; je blâmerais moi-même la fabrique si elle déviait un seul instant de la route qu'elle s'est tracée.

Je croyais avoir défendu la fabrique par des faits, ils se sont accumulés; ce n'est pas de ma faute; l'histoire des minarets en est la preuve. Vous voulez bien faire une petite concession, avouer qu'à votre connaissance; une partie de ces ornements menaçaient de tomber, mais dites-vous, ce n'était pas une raison pour les enlever tous. Ils étaient cependant tous à la même hauteur, on vient de reconnaître que les contreforts qui les soutenaient sont tous dans le même état.

Vous avez avancé qu'on avait eu la malheureuse idée de peindre en couleur jaune et bleue les pierres de taille qui forment les contours du vase extérieure. Cette allégation demeure fautive.

Vous avez prêté au conseil de la fabrique des intentions de destruction qui sont démenties par des actes authentiques. Je ne pouvais pas nier qu'il y eut des couleurs sur le fronton. J'ai narré, mais pas décidé.

J'ai laissé le problème à résoudre entre vous et les autorités qui par leurs délégués ont participé à cette hideuse bigarrure.

Agreez etc.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 20 juin.

Naissances : 3 garçons, 1 fille.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir : Marie Elisabeth Franck, âgée de 33 ans, journalière, rue Grande Béche. — Marie Anne Lagousse, âgée de 64 ans, couturière, rue au Potay, veuve de Pierre Joseph Dulieux.

Du 21 juin. — Naissances 4 garçons, 3 filles.

Décès : 1 fille, 4 hommes, 2 femmes; savoir : Toussaint Lambert Vandriquel, âgé de 53 ans, armurier, faubourg St-Gilles, époux de Marie Aily Leger. — Marie Oda Colsoul, âgée de 90 ans, rue du Verbois. — Eléonore Chrétienne Jacobine Louwens, âgée de 21 ans, rue Bas-Rhieux, épouse de Henri Napoléon Victor Edouard Putzeys.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ A TIHANGE,

Jeudi 26 juin 1834, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE, à Huy, à la VENTE aux enchères publiques

DU CHATEAU DE TIHANGE,

situé en la commune de ce nom, avec quatre bonniers de jardins, garnis de beaux arbres fruitiers, prairies bien arborées et terre en dépendant, en un seul clos, compris un petit pré en face du château.

Cette propriété n'est distante que d'un quart de lieue de la ville de Huy, à laquelle elle est liée au moyen d'une chaussée récemment construite. Elle pourrait au besoin être consacrée à un établissement industriel; l'une des prairies est traversée par un ruisseau qui ne tarit jamais.

Il sera accordé à l'acquéreur toute facilité pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire CHAPPELLE pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété. 95

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Men-e.

Jeudi, 26 juin 1834, à 9 heures, au bureau de la mairie, l'administration municipale de Seraing sur Mense, procédera au rabais et ensuite de soumissions cachetées, à l'adjudication publique de la construction d'une SALLE D'ÉCOLE et autres bâtimens, conformément au plan et devis d'après lesquels cette adjudication aura lieu, et dont on peut prendre communication au secrétariat de ladite commune. 115

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

PROVINCE DE LIÈGE.

Travaux d'entretien aux Routes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe.

Samedi 28 juin 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumissions et aux enchères des travaux de réparations à exécuter aux routes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe dans cette province jusqu'au 30 avril 1835, comme suit, savoir :

Routes de 1<sup>re</sup> Classe.

- 1<sup>er</sup> Lot. — Section de Liège à Oreye.
- 2<sup>e</sup> Lot. — Section de Liège à la frontière prussienne depuis la porte d'Amersœur à Liège à la barrière de Beaufays à ladite frontière.
- 3<sup>e</sup> Lot. — Section de Liège à Vivegnis.
- 4<sup>e</sup> Lot. — Section à la route de 1<sup>re</sup> classe de Bruxelles vers Malmedy et finissant à l'entrée de Stavelot

Routes de 2<sup>e</sup> Classe.

- 5<sup>e</sup> Lot. — Section de Liège à Huy à la porte d'entrée de Huy vers Liège.
- 6<sup>e</sup> Lot. — Section de Huy à la limite de la province de Namur.
- 7<sup>e</sup> Lot. — Section de Seraing à la limite de la province de Namur.
- 8<sup>e</sup> Lot. — Section de Fraigneux à Terwagne.
- 9<sup>e</sup> Lot. — Section de Liège à la Maison-Blanche.
- 10<sup>e</sup> Lot. — Section de Battice à Verviers.
- 11<sup>e</sup> Lot. — Section de Verviers à Theux.
- 12<sup>e</sup> Lot. — Section de Liège vers Tongres.
- 13<sup>e</sup> Lot. — Section de Stavelot vers Malmedy.
- 14<sup>e</sup> Lot. — Ouvrages à exécuter aux ponts à bascule d'Ans et de Ste-Walburge.

On peut prendre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts, des régences de villes et de MM. les gouverneurs des autres provinces.

Liège, le 16 juin 1834.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumission puis de vive voix et à l'extinction des feux le lundi 28 juillet 1834, à 3 heures de relevée à la salle de ses séances, 1<sup>o</sup> la construction d'une voûte pour couvrir la partie de la Rivelette longeant l'Hospice des Hommes Incurables en Béche; 2<sup>o</sup> et la construction d'un canal dans l'Hospice des Hommes Incurables en Ile. Les soumissions devront être remises au plus tard, la veille de l'adjudication, au secrétariat de la commission où l'on peut voir tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

NB. L'autorité compétente a infirmé le 20 juin 1834 l'adjudication de ces deux articles qui avait eu lieu en date du 12 avril 1833.

124 A VENDRE ensemble ou séparément, une MAISON avec forge, magasin et fonderie; trois autres maisons contiguës, ayant chacune un jardin; le tout bâti depuis peu d'années, situé en Gravioulle, à l'entrée de la ruelle des Jardins. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

FRANCE. — Bulletin des lois du 1<sup>er</sup> novembre 1833.

Des faits recueillis par une commission spéciale de l'académie, le privilège de vente par ordonnances du roi, attestent l'efficacité du Sirop de Johnson pour guérir les maladies du cœur, les toux les plus opiniâtres, l'asthme, la coqueluche. Il agit comme calmant du système nerveux et comme durétique. Voir le prospectus chez MM. C. De cat, pharmacien, rue des Pierres, n° 9, à Bruxelles; — Van Miert, pharmacien, à Mons; — Louys, pharmacien, à Namur; — J. Jauné, pharmacien, à Liège; — Carotte, à Tournay; — Froment, à Gand; — Cambrelin, à Ath; — Cartague, à Binche; — Wanty, à Beaumont; — Lejeune, à Quiévrain. 38

COMMERCE.

Fonds anglais du 20 juin. — Consol. 92 1/2. — belges 98 1/2, holland. 52 3/4, Portug. 78 1/4. Esp. cortés 49 7/8.

Bourse de Vienne du 13 juin. — Métalliques, 99 2/5. — Actions de la banque 427 1/2.

Bourse de Paris, du 21 juin. — Rentes, 5 p. 106 3/4 fin cour., 106 45. — Rentes, 3 p. c. 78 10, fin cour. 78 20. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 95 95. — Emprunt Guebhard, 00 00; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 78 00; fin cour., 78 00; 3 p. 10, 48 1/2; fin cour., 48 5/8; différée 60 00. — Cortés, 39 3/4. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 95 1/8; fin cour., 00 00; — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 20 juin. — Dette active, 54 7/8 000 Ditto, 96 15/16 — Bill de change, 23 3/4 60. — Oblig. du Syndicat, 90 3/4 00/00 — Ditto, 74 1/8 0. — Rente des dom., 0. Act. de la Société de commerce, 000 00. — Rente française, 00 00 0. — Ditto de 1833, 00 0. — Obl. russe 1807, et C<sup>e</sup>, 103 00 00. Ditto de 1828, 103 1/4 000 — Inscript. russes, 67 3/4 00/00 — Empr. russe 1831, 96 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 49 3/4 00/00. — Obl. mét. Autriche, 97 7/8 00/000 — Lots chez Gollals, 00 0. — Cert. Naples fact., 00 00 0. — Oblig. Danaises, 00 00 0. — Oblig. du Brésil, 77 1/2. — Cortés, 40 00 000. — Ditto Grec, 00 — Lots de Pologne, 000 00 0.

Bourse d'Anvers, du 21 juin.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 1/2 perte.		
Londres.	12 10 00	P 12 03 3/4	P
Paris.	47 3/8	47 1/16	46 7/8 5A
Frankfort.	36 1/16	35 15/16	
Hambourg.	35 1/2	P 35 1/4	
		Escompte 4 1/2.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/2 P. 00 00. Id. de 12 mill., 0 00. Id. de 24 mill., 000 00/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 00. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 95 P 00 — Espagne. Gueb., 86 00 1/2 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 74 1/2 P. 00 00 000/00. Idem dette différée, 24 1/8 21 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 Balles café Brésil, à 33 3/8 cons.  
50 Balles café Chérison jaunâtre, à 42 1/2 cents, cons.  
1500 Balles café St-Domingue, prix inconnu.  
100 Caisses sucre Havane blond, à fl. 17 1/2 ent. nat.

Arrivage au port d'Anvers, du 20 juin.

Le brick américain New-York, c. Hans bury, v. de New-York ch. de potasse, indigo et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 21 juin. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 98 1/2 0. — Hollande. Dette active, 52 00 P. — Espagne Gueb., 86 3/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 00 00 00. Id. Amst. 5 p. 10, 75 00 P. Id. Paris, 3 p. 10, 50 00 00. Cortés à Lond., 41 00 P. Dette diff., 22 00 P.

H. Lignac, impr. du Journal: rue du Pot-d'Or, n° 627, à Liège.